



Dossier

Dynamiser son portefeuille avec le PEA

Régime fiscal avantageux, performances intéressantes : ce produit réservé aux actions européennes est un atout à moyen ou long terme.

Une fois à la retraite, le détenteur pourra effectuer des rachats réguliers.

« Si le plan d'épargne en actions (PEA) n'est pas dédié à la préparation de la retraite, il convient parfaitement à cet objectif », lance Thibault Delahaye, fondateur du cabinet de gestion de patrimoine Delahaye Capital. Dans la limite de 150 000 euros de versements, ce produit permet de bénéficier d'une fiscalité avantageuse pour investir en actions européennes. « Il s'agit même de l'enveloppe la plus favorable en termes de fiscalité sur les plus-values, devant l'assurance-vie, dès lors que le PEA a fêté son cinquième anniversaire », poursuit l'expert. En effet, au-delà de cinq ans, les gains sont exonérés d'impôt et seuls les prélèvements sociaux de 17,2% sont dus. En cas de retrait avant cinq ans, il faut régler le prélèvement forfaitaire unique de 30% sur la plus-value. Une fois à la retraite, l'épargnant peut donc effectuer des retraits au rythme de ses besoins, en ne réglant que les prélèvements sociaux.



“ Le PEA est l'enveloppe la plus favorable en termes de fiscalité sur les plus-values, devant l'assurance-vie, dès lors que ce produit a fêté son cinquième anniversaire. ”

THIBAUT DELAHAYE,
fondateur de Delahaye Capital.

Projet de réforme

Mais contrairement au PER, le PEA ne bénéficie pas d'avantage fiscal à l'entrée. Et contrairement à l'assurance-vie, il ne bénéficie d'aucun régime de faveur en cas de décès. Une proposition de loi déposée par le député UDR Eric Ciotti en juin 2025 vise cependant à le rendre encore plus attractif, en alignant notamment la fiscalité, en cas de décès, sur celle de l'assurance-vie et en instituant la désignation de bénéficiaires pour la succession. Le texte propose aussi la suppression du plafond de versement, la fusion avec le PEA-PME et le PEA jeunes et la possibilité de détenir plusieurs plans par personne. « L'objectif est de fléchir plus largement l'épargne des Fran-

çais vers les actions, afin de financer les entreprises européennes, explique Maxime Chipoy, président de MoneyVox. Mais cette proposition de loi revient à créer une niche fiscale supplémentaire, qui bénéficierait principalement à ceux bénéficiant déjà à plein des avantages fiscaux de l'assurance-vie et dont le PEA est plein. Ce n'est pas vraiment dans l'air du temps. » Nil l'instabilité politique, ni l'état des comptes publics ni le climat social très tendu ne plaident aujourd'hui en faveur de cette proposition. Pour l'heure, les épargnants doivent donc se contenter des caractéristiques actuelles du PEA – déjà très avantageuses – pour se constituer

un capital dans lequel ils pourront puiser une fois à la retraite. Si l'assurance-vie permet de maîtriser le degré de risque souhaité, en mixant le fonds en euros à capital garanti et des unités de compte, le PEA est quant à lui un outil 100% actions européennes, sous la forme de titres vifs ou de fonds. L'épargnant doit donc accepter le risque de perte en capital et disposer d'au moins huit à dix ans devant lui pour le faire fructifier. « L'idéal est de combiner les deux enveloppes, en utilisant le PEA comme poche dynamique de son portefeuille et l'assurance-vie pour une gestion plus équilibrée », conseille Ruben Bami, fondateur du cabinet de conseil en gestion de patrimoine Twenty-Six Patrimoine.

Anticiper la sortie

A l'approche de la retraite, il est recommandé de vendre progressivement les actions ou les fonds investis en actions logés sur le PEA, en fonction des perspectives de marché. « Il existe des fonds monétaires éligibles au PEA permettant de sécuriser une partie de son capital quelques mois avant de commencer à réaliser des rachats, une fois à la retraite », explique Thibault Delahaye. Il s'agit d'éviter d'être contraint de vendre au mauvais moment si la cessation d'activité coïncide avec un creux de marché boursier. Une fois sorti de la vie active, l'épargnant pourra calibrer ses retraits en fonction de ses besoins et alimenter un livret bancaire, réglementé ou non, plutôt que directement sur son compte courant. Mieux vaut en revanche éviter de reverser sur un contrat d'assurance-vie les sommes issues d'un PEA, en particulier si celui-ci fait l'objet de droits d'entrée.

A. L.